

SÉANCE PLÉNIÈRE du 6 juin 2025

Des perspectives pour une opinion publique européenne : Soutenir la politique médiatique transfrontalière

Le 31 mars 2025, une réunion commune de la Commission Culture - Jeunesse - Education - Sport du Conseil Rhénan et de la Commission « Transports et communication » du Conseil Parlementaire Interrégional a eu lieu.

Les commissions se sont penchées sur le paysage médiatique en Europe, sur l'offre transfrontalière ainsi que sur les évolutions et les défis actuels dans ce domaine. L'attention s'est notamment portée sur la présence et la visibilité des espaces frontaliers et du travail des instances respectives. Le Conseil Rhénan se réfère ici à sa résolution adoptée en décembre 2023 sur la « couverture médiatique transfrontalière » dans l'espace du Rhin Supérieur.

Le Conseil Rhénan, lors de sa séance plénière du 6 juin 2025 et sur proposition de sa Commission Culture - Jeunesse - Education - Sport

1. constate l'intérêt des citoyens et des entreprises de médias à une couverture médiatique transfrontalière, en particulier dans les régions frontalières européennes telles que la région du Rhin supérieur et la Grande Région, mais que cet intérêt devrait être davantage soutenu ;
2. souligne à cet égard l'importance d'un service public de radiodiffusion indépendant qui permette aux citoyens de se forger librement une opinion et renforce la résilience de la démocratie ;
3. s'engage à cet effet à promouvoir davantage et à intensifier les réseaux et les coopérations entre les entreprises de médias régionales, notamment dans les régions frontalières, dans le contexte européen :
 - a) L'objectif est d'accroître la portée des reportages transfrontaliers en renforçant la participation des médias européens, nationaux et suprarégionaux ;
 - b) Une « approche réseau » devrait permettre d'élargir la coopération, d'intensifier l'échange d'expériences et la mutualisation des ressources ;
 - c) Dans les régions frontalières, il serait souhaitable d'utiliser des projets de coopération tels qu'une couverture multilingue présentant une offre thématique large, des émissions culturelles spécifiques, des prix de journalisme ainsi que la spécialisation dans les contenus du pays voisin pour initier une collection commune d'une documentation transfrontalière ;

- d) Des projets dans le domaine de la promotion transfrontalière des jeunes journalistes devraient être développés et davantage soutenus par l'Europe ;
4. recommande de mettre davantage l'accent sur les thèmes suprarégionaux ainsi que sur le travail des institutions interrégionales qui concernent directement les régions frontalières. Il s'agit de permettre des perspectives différentes sur les thèmes et de créer des synergies entre les partenaires médiatiques ;
 5. souligne qu'il est essentiel de procéder à une analyse détaillée du public cible et de concevoir des offres médiatiques sur mesure pour les différents pays membres, régions et groupes d'âge. La pertinence et le développement des canaux de distribution dans le paysage médiatique cross-média devraient être adaptés aux groupes cibles, en particulier dans les régions européennes proches des frontières ;
 6. fait remarquer que la langue est un moyen de communication qui illustre quotidiennement la diversité culturelle de l'Europe, en particulier dans les régions frontalières. Par conséquent, les formats médiatiques transfrontaliers devraient être davantage disponibles dans la langue des pays voisins afin de contribuer de manière ciblée à une meilleure compréhension de la diversité interrégionale en tant que moyen de communication quotidien ;
 7. encourage le lancement et le soutien d'initiatives « Made in Europe », telles que de nouvelles plateformes médiatiques européennes, en accordant une attention particulière aux niveaux régionaux – on peut citer à cet égard l'exemple de la maison européenne des médias ARTE, qui sert de modèle de référence pour le travail médiatique européen et transfrontalier ;
 8. soutient la mise à disposition et l'obtention supplémentaire de fonds européens pour des projets médiatiques européens et transfrontaliers, afin de garantir structurellement et à long terme la qualité et la portée de tels projets ;
 9. souligne que la promotion de l'éducation aux médias est une tâche qui incombe à la société dans son ensemble, l'accent devant être mis en particulier sur l'éducation formelle et informelle afin de promouvoir l'éducation aux médias des jeunes et de créer ainsi un public informé et critique ;
 10. soutient les initiatives de la politique européenne des médias et considère la coopération transfrontalière des médias comme une partie importante des développements actuels au niveau de l'UE. Il s'agit notamment du Media Freedom Act, du Digital Services Act (DSA) ainsi que du Digital Markets Act (DMA). La détection précoce des campagnes de fausses informations, une intervention plus rapide du DSA et l'enseignement de compétences en matière



d'IA à l'école afin de renforcer les compétences médiatiques sont expressément préconisés.

Le Conseil Rhénan adresse la présente résolution :

- En France :
 - aux députés de l'Assemblée Nationale des territoires du Rhin Supérieur
 - à la Préfecture de la Région Grand Est
 - à la Région Grand Est
 - à la Collectivité européenne d'Alsace
- En Allemagne :
 - aux députés du *Bundestag* des territoires du Rhin Supérieur
 - au gouvernement du Land de Bade-Wurtemberg
 - au gouvernement du Land de Rhénanie-Palatinat
- En Suisse :
 - aux membres de l'Assemblée fédérale des territoires du Rhin Supérieur
 - à la Conférence des Gouvernements de la Suisse du Nord-Ouest
- Au niveau transfrontalier :
 - à l'Assemblée parlementaire franco-allemande
 - au Comité de coopération transfrontalière franco-allemand
 - à la Conférence du Rhin Supérieur